

Compte-rendu CM du 14-05-2024

Le mardi 14 mai 2024 à, l'assemblée, régulièrement convoquée le 02 mai 2024, s'est réunie sous la présidence de Jean-Christophe CID.

Secrétaire de la séance : NICOLE CAYRE

Présents : Jean-Christophe CID, NICOLE CAYRE, Alain LESCALE, Pierre TEULIERE, Colette PROENCA, Frédéric PITARQUE, Jean-Claude GADALOU, Mireille BENNET, Jean-Luc BOUAT, Sylvie BARRIERE

Représentés : Anne-Marie PECHEUR représentée par Jean-Claude GADALOU

Absents et excusés :

Ordre du jour :

- Adhésion au Service de santé - prévention du Centre de Gestion du Lot
- Garantie de l'emprunt n°157405 pour le programme d'acquisition-amélioration de l'Aubergedu Vieux Quercy à CARENNAC entre l'OFFICE PUBLIC HABITA LOT n°000283206 et LA CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS
- Demande de subvention pour création d'une bibliothèque
- Décision Modificative - Service Assainissement
- Questions diverses

Délibérations du conseil :

Adhésion au service santé - prévention du Centre de Gestion du Lot (N° DE_2024_023)

VU les articles L.812-3 à L.812-5 du code général de la fonction publique ;

VU le décret n°85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

VU le décret n°85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion ;

VU le décret n° 86-442 du 14 mars 1986 relatif à la désignation des médecins agréés, à l'organisation des conseils médicaux, aux conditions d'aptitude physique pour l'admission aux emplois publics et au régime de congés de maladie des fonctionnaires ;

VU le décret n°87-602 du 30 juillet 1987 pris pour l'application de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif à l'organisation des conseils médicaux, aux conditions d'aptitude physique et au régime des congés de maladie des fonctionnaires territoriaux ;

Le Maire expose à l'assemblée délibérante que le conseil d'administration du Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Lot a décidé, par une délibération en date du 26 novembre 2023, de créer un service santé-prévention.

Le Maire présente la convention correspondante, qui a pour objet de définir les modalités de fonctionnement du service et les obligations auxquelles chacune des parties s'engage.

Après délibération, le Conseil Municipal :

DECIDE

à l'unanimité des membres présents

Article 1 : d'autoriser le Maire à conclure la convention correspondante avec le Centre de gestion du Lot.

Article 2 : de voter, lors du vote du budget primitif de l'exercice 2024 les crédits destinés à financer la dépense correspondante.

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 15 / 05 /2024 (au plus tôt à la date de transmission de la délibération au contrôle de légalité au regard du principe de non rétroactivité d'un acte réglementaire et de son caractère exécutoire dès lors qu'il a été procédé à la transmission de cet acte au représentant de l'Etat dans le département).

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Fait à Carennac le 14 Mai 2024

Le Maire

Jean-Christophe CID

En application des dispositions du décret n° 65-29 du 11 janvier 1965 modifié, les décisions administratives peuvent être contestées par voie de recours devant le Tribunal Administratif de Toulouse et ce, dans un délai de 2 mois à compter de la date de leur notification.

Délibération : adoptée

Garantie de l'Emprunt n°157405 pour le programme d'acquisition - amélioration de l'Auberge du Vieux Quercy à Carennac entre l'Office Public Habitat Lot n°0002832206 et la Caisse des Dépôts et Consignations (N° DE_2024_024)

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2305 du Code civil ;

Vu le Contrat de Prêt N° 157405 en annexe signé entre : OFFICE PUBLIC HABITAT LOT ci-après l'emprunteur, et la Caisse des dépôts et consignations

DELIBERE

Article 1 :

L'assemblée délibérante de COMMUNE DE CARENNAC accorde sa garantie à hauteur de 40,00 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 194000,00 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt N° 157405 constitué de 2 Ligne(s) du Prêt.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 77600,00 euros augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 :

La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 :

Le Conseil s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Fait à Carennac le 14 Mai 2024

Le Maire

Jean-Christophe CID

En application des dispositions du décret n° 65-29 du 11 janvier 1965 modifié, les décisions administratives peuvent être contestées par voie de recours devant le Tribunal Administratif de Toulouse et ce, dans un délai de 2 mois à compter de la date de leur notification

Délibération : adoptée

Création d'une bibliothèque municipale (N° DE_2024_025)

Monsieur Le Maire expose au Conseil Municipal que suite à l'installation de la nouvelle Mairie dans le bâtiment « Le Vieux Quercy », le local utilisé précédemment est vide, aussi, il serait souhaitable de créer une bibliothèque « intergénérationnelle » qui manque dans notre commune.

En effet, ce local, d'une surface de 50 m², contigu à l'école, sera directement accessible depuis les salles de classe.

L'école maternelle - 3 niveaux actuellement Petite Section – Moyenne Section – Grande Section a besoin ponctuellement d'un local supplémentaire.

Cela offrira une possibilité aux enfants scolarisés à Carennac d'avoir un lieu calme propice à la lecture et la possibilité d'emprunter des livres durant la période scolaire

Par sa situation géographique, idéalement située à côté de l'école, à proximité des parkings et des services municipaux (Mairie-Agence Postale), cette bibliothèque sera un lieu de rencontre, de convivialité et d'échanges pour les habitants de Carennac, mais aussi, pour les résidents ponctuels (résidences secondaires, locataires de gîtes et visiteurs) ; un lien social « intergénérationnel »

La gestion sera municipale et associative en partenariat avec la Bibliothèque Départementale, les animations telles que la lecture de contes, les activités manuelles seront mise en place dès l'ouverture de la bibliothèque.

Cette bibliothèque sera donc à la fois utilisée par les habitants et les enfants de l'école de Carennac (50 enfants scolarisés dans notre école).

Le Plan de financement se décompose comme suit :

DEPENSES		RECETTES	
	TH		
Sanitaires et lavabo	1 869,00 €	FAST	13 876 €
4 Fenêtres	11 383,08 €	Fds Concours Cauvaldor	8 479.86 €
Cloisons et portes	3 495,00 €	Fds Propres	8 479.87 €
Mobiliers	5 226,10 €		
Sol + portes	4 245,55 €		
Matériel Informatique	800,00 €		
Electricité	2 317,00 €		
Peinture mur	1 000,00 €		
Matériels divers	500,00 €		
TOTAL	30 835,73 €		30 835,73 €

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur Le Maire et en avoir délibéré à

Voix pour : 11

Voix Contre : 0

Abstention : 0

- Décide la création d'une bibliothèque municipale d'un montant prévisionnel de 30 835.73 € HT
- Sollicite auprès du Conseil Départemental une subvention « FAST » d'un montant de 13 876 €

- Sollicite auprès de la Communauté de Communes Causse et Vallée de la Dordogne un Fonds de Concours d'un montant de 8 479.86 €
- S'engage à prendre en charge la part qui lui incombe, soit 8 479.87 €
- A inscrit les dépenses dans le Budget de la Commune 2024
- Autorise Mr Le Maire à signer tous les documents nécessaires à ce dossier

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Fait à Carennac le 14 Mai 2024

Le Maire

Jean-Christophe CID

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication

Délibération : adoptée

Délibération de la décision modificative n°1 - SERVICE ASSAINISSEMENT DE CARENNAC 2024 (N° DE_2024_026)

Le Maire expose au Le Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2024, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

Fonctionnement		Recettes	Dépenses
012 - 6215	Personnel affecté coll. de rattachement	0,00 €	-98,00 €
014 - 706129	Reverst redevance modernisat° agence eau	0,00 €	98,00 €
TOTAL FONCTIONNEMENT		0,00 €	0,00 €
Investissement		Recettes	Dépenses
		0,00 €	0,00 €
TOTAL INVESTISSEMENT		0,00 €	0,00 €
TOTAL		0,00 €	0,00 €

Le Maire invite le Conseil Municipal à voter ces crédits.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, vote en dépenses les suppléments de crédits compensés par les plus-values de recettes indiquées ci-dessus.

Fait et délibéré à CARENNAC, les jour, mois et an que dessus.

Fait à Carennac le 14 Mai 2024

Le Maire

Jean-Christophe CID

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication

Délibération : adoptée